Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
Publié le 25/08/2026
ID : 039-223900010-20260825-ARR_2026_1030-AR

jura LE DÉPARTEMENT

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2026_1030_ARP_RD313_LAJOUX_PREMANON
Portant limitation de tonnage sur une Route Départementale

Service : PIGPA - DARM - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-25;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef du Service Politiques Routières du Conseil départemental du Jura ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la pérennité de la route départementale n° 313 et de ses dépendances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 313** est réglementée de la façon suivante :

Localisation	**Du PR 0** (limite département de l'Ain) **Au PR 7+0515** (intersection avec la RD 1005)
Restrictions	**Circulation interdite aux véhicules et ensemble de véhicules ayant un poids total autorisé en charge (PTAC) ou un poids total roulant autorisé (PTRA) de plus de 3,5 tonnes**
Dérogations	**Riverains, trafic local, services publics, transports scolaires et véhicules de secours**

Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
Publié le 25/08/2026
ID : 039-223900010-20260825-ARR_2026_1030-AR

ARTICLE 2 Les dispositions du présent arrêté seront effectives lorsque la signalisation réglementaire aura été mise en place par l'Agence Routière Départementale de SAINT-CLAUDE.

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Sont abrogées toutes les dispositions portant sur les règles de limitation de tonnage désignées au présent arrêté prises par les arrêtés antérieurs.

ARTICLE 5 M. le Directeur Général des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr, dont ampliation sera adressée à Mme le Maire de LAJOUX et M. le Maire de PREMANON, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté

Signé électroniquement par : Cédric Janodet
Date de signature : 25/08/2026
Qualité : PPR SDEE MCES